



Utilisateurs de trottinette électrique, assurez-vous !

La conduite de cet engin nécessite une couverture spécifique d'un coût abordable. S'en priver peut coûter cher en cas d'accident.

Maxime Gayraud

Vous êtes propriétaire de trottinette électrique et vous roulez sans vignette verte ? Vous n'êtes pas un cas isolé. Selon la dernière étude en date, réalisée en octobre 2020 par France Assureurs et la Fédération professionnelle de la micromobilité (FPMM), 38 % des utilisateurs affirmaient ne pas avoir souscrit d'assurance responsabilité civile spécifique, pourtant obligatoire. Une enquête déclarative qui pourrait cacher une non-couverture plus importante.

« D'autant plus que, depuis, le marché de la trottinette électrique a explosé », souligne Fanny Limare-Wolf, directrice financière de l'Olivier Assurance. Aujourd'hui, il y aurait près de 3 millions d'utilisateurs réguliers dans les villes françaises. Ils doivent être âgés d'au moins 12 ans et ne peuvent évoluer à plus de 25 km/h.

Un véhicule terrestre à moteur

La trottinette électrique est un « engin de déplacement personnel motorisé » (EDPM) considéré, depuis un décret du 23 octobre 2019, comme un véhicule terrestre à moteur. Elle doit donc être assurée minimum au tiers, au même titre qu'un scooter, une moto ou une voiture. « Il y a une vraie méconnaissance, les utilisateurs ont l'impression d'être couverts par l'assurance multirisque habitation », confirme Jocelyn Loumeto Ndounzi, délégué général de la FPMM. Or dans

l'immense majorité des cas, l'usage d'un EDPM est exclu de la multirisque habitation. « Les gens non assurés sont de bonne foi, ils ne sont juste pas au courant », confirme Fanny Limare-Wolf de l'Olivier Assurance. Signe de ce déficit de couverture, le Fonds de garantie des assurances obligatoires a reçu 1 320 demandes de victimes d'accidents causés par des EDPM non assurés depuis 2018, dans 97 % des cas des trottinettes électriques. En constante et forte hausse, année après année.

Seule la responsabilité civile est obligatoire

Elle couvre les dommages que l'on cause à autrui. La majorité des utilisateurs qui s'assurent s'en contentent. En son absence, le conducteur risque une amende pouvant aller jusqu'à 3 750€. Le prix de cette couverture « commence à 3€ par mois », précise Jocelyn Loumeto Ndounzi de la FPMM. Mais c'est un produit nouveau. « Les assureurs apprennent à tarifer le risque », admet Fanny Limare-Wolf de l'Olivier Assurance dont les offres débutent à 3,60€ par mois en responsabilité civile et montent à 13,6€ mensuels avec la garantie blessure corporelle. Wizzas, de son côté, affiche un prix d'appel à 4,60€ par mois, qui monte à 8,30€ avec la garantie blessure du conducteur et dès 12,90€ avec la garantie vol et incendie. Chez Generali, l'offre responsabilité civile varie de 50 à 100€ par an alors que la formule sérénité tourne autour de 165€ an-

nuel. « Nous nous sommes basés sur la tarification moto qui varie selon la valeur du véhicule, l'âge du conducteur, la ville... » décrypte Karine Gagneux, directrice des partenariats.

« Il faut à minima contracter cette assurance responsabilité civile, prévient Yann Arnaud, directeur réponses besoins sociétares et innovation à la Macif. Sinon, en cas d'accident responsable, le fonds de garantie intervient et par la suite l'auteur devra rembourser, parfois toute sa vie. » À noter que les utilisateurs de trottinettes en libre-service sont normalement couverts en responsabilité civile par l'opérateur, mais mieux vaut le vérifier.

La garantie dommages corporels est un plus

Cette couverture, qui concerne les blessures que vous vous causez à vous-même, n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. « Environ 65 % des accidents de trottinettes électriques ne sont pas des collisions mais des chutes », pointe Jocelyn Loumeto Ndounzi de la FPMM. Selon la Sécurité routière, à fin août, 19 utilisateurs d'EDPM sont morts depuis le début de l'année, soit 46 % de plus que l'an passé. Et sur les douze derniers mois, le nombre de blessés a augmenté de 186 % par rapport à 2019. Mais, entre-temps, l'utilisation a explosé.

Certains contrats garanties d'accident de la vie (GAV) couvrent le pi-

lote d'une trottinette électrique. Sinon, il peut être utile de souscrire une couverture spécifique. « L'Assurance maladie prend en charge les soins médicaux mais il peut y avoir des besoins en termes de rééducation, d'adaptation du domicile, explique Yann Arnaud de la Macif. Avec

la garantie corporelle du conducteur, si on n'arrive pas à retrouver sa vie d'avant, on est couvert. » ■

